MORÉAC

Département du **Morbihan**
COMMUNE DE MOREAC

ARRETE DU MAIRE N°2024-630
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 17 décembre 2024 par la société ERS, représenté par LE HUEC Gaël
Demeurant TSA 56050, 26 Avenue de l'île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9
en vue de travaux d'étude dans la zone de Keranna Kerabuse « référence 56 C4 IZIVIA FAST »

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 06 Janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux. Durée des travaux prévue : 100 jours

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Les voies seront en circulation alternée, gérée manuellement et/ou par des feux tricolores.
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La vitesse sera limité à 30km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à ERS, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 18 décembre 2024
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

MAIRIE DE MOREAC
56 (Morbihan)